

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 20 septembre 2011

Ordre du jour :

- Élection du président de CLE, des vice-présidents et désignation d'un membre du Bureau ;
- Élection du président du Comité de milieu ;
- Consultation sur le dossier loi sur l'eau : rectification tracé routes départementales secteur Mions ;
- Débat sur dossier chasses hydrauliques sur le Rhône en Suisse.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon
Monsieur Elvan UCA, Conseiller régional Rhône-Alpes
Monsieur Charles BRECHARD, Conseiller général du canton du Bois-d'Oingt
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest
Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Salvador ALVAREZ, Adjoint au maire de Chassieu
Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM
Monsieur Max BALLETT, membre du Comité syndical SMHAR

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Hervé GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Stéphane PEILLET, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Gilbert BARNACHON, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Henri MEUNIER, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône
Madame Géraldine GILLES-OCLEPPO, SDEI
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER, ACER
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)
Monsieur Julien VALLI, Fédération départementale des associations agréées de pêche
Monsieur Nicolas TRAUB, Centre régional de la propriété forestière
Monsieur Noël POVER, EDF

Collège 3 des représentants de l'État et des ses établissements publics :

Madame Emmanuelle LONJARET, DREAL Rhône-Alpes représentant la Préfecture de région
Monsieur Thomas DEVILLERS, DREAL Rhône-Alpes
Monsieur Hervé CLUZEL, SNRS
Monsieur Serge MONNIER, DDT Rhône (1^{er} représentant)
Monsieur Mikaël PRIMUS, DDT Rhône (2^{ème} représentant)
Monsieur F. LE LOUEDEC, ARS délégation Rhône
Madame Murielle EXBRAYAT, Agence de l'Eau RM&C
Madame Agnès BRENOT, BRGM

Étaient également présents :

Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Cécile PAYEN, Région Rhône-Alpes – Service eau
Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER
Madame Catherine LAUGÉ, ARS délégation Rhône
Mesdames Claudie BRIAND-PONZETTO, Caroline BERSOT, Aurélie DAHMANE, SAGE/Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu (mandat à M.BURONFOSSE)
Monsieur Daniel MARTIN, Conseiller général du canton de Monsols (mandat à C.BRECHARD)
Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière (mandat à D.ANGONIN)
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions (mandat à P.CREDOZ)
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas (mandat à L.DEGENEVE)
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu (mandat à M. FORISSIER)
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin (mandat à W.PLAZZI)
La Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (mandat à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
La FRAPNA Rhône (mandat au CAEL)
La Préfecture de l'Isère (mandat à DDT Rhône)
L'ONEMA (mandat à l'Agence de l'eau)

Excusés sans mandat :

Monsieur Gilles GARNAUDIER, Adjoint au maire de Communay
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan
La Préfecture du Rhône

Absents sans mandat :

Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St-Pierre-de-Chandieu
Monsieur Joseph COLLETTA, Maire de Sérézin-du-Rhône

~~~~~

Le 20 septembre 2011 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais. Dans le même temps s'est réuni le Comité de milieu de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER, 1<sup>er</sup> vice-président, accueille les participants et ouvre la séance.  
Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE.  
Le quorum est atteint.

## **1) Élection du président de CLE, des vice-présidents et désignation d'un membre du Bureau**

M. FORISSIER indique qu'à la suite des élections cantonales de mars dernier, le Conseil général du Rhône a désigné ses 3 représentants à la CLE :

- M. Jérôme Sturla, du canton de Décines-Charpieu ;
- M. Charles Bréchar, du canton du Bois-d'Oingt ;
- M. Daniel Martin, du canton de Monsols.

Ils ont été invités à la réunion de ce jour et M. FORISSIER souhaite la bienvenue aux 2 nouveaux représentants au sein de la CLE qui sont Messieurs Charles BRÉCHARD et Daniel MARTIN.

M. Raymond DURAND n'est plus représentant du Conseil général au sein de la CLE, il a perdu par conséquent son mandat de président de CLE.

M. FORISSIER assure donc l'intérim en tant que 1<sup>er</sup> vice-président, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

M. FORISSIER annonce qu'il convient de procéder aujourd'hui à l'élection d'un président pour la CLE, de ses 2 vice-présidents ainsi qu'à la désignation d'un nouveau membre du Bureau.

### **1.1) Élection du président de la CLE**

Rappel : le président est un membre du 1<sup>er</sup> collège élu par les seuls membres de ce 1<sup>er</sup> collège.

Son rôle :

- présider la procédure de mise en œuvre du SAGE.
- représenter la CLE dans toutes ses missions de représentation externe.
- rôle majeur en terme de communication : arbitre, médiateur, conciliateur...

Déroulement de l'élection :

M. FORISSIER lance un appel à candidature parmi les membres du collège des élus.

MM. Paul COSTE et Michel FORISSIER se portent candidats.

Les membres du 1<sup>er</sup> collège vote à bulletin secret. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 21 votes

- 16 voix pour M. Michel FORISSIER,
- 5 voix pour M. Paul COSTE.

**M. Michel FORISSIER est élu président de la CLE.**

### **1.2) Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Rappel et rôle : 2 vice-présidents (issus du 1<sup>er</sup> collège) sont chargés de représenter le président en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci. Le 1<sup>er</sup> vice-président (et à défaut le 2<sup>nd</sup>) pourra se voir confier la présidence d'une réunion relative au SAGE. Le président, en cas d'absence, donne délégation de signature au vice-président.

Déroulement de l'élection :

M. FORISSIER, en sa qualité de président, lance un appel à candidature parmi les membres du collège des élus.

M. Jean-Paul COLIN se porte candidat.

Les membres du 1<sup>er</sup> collège vote à bulletin secret. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 21 votes

- 15 voix pour M. Jean-Paul COLIN,
- 6 bulletins blancs.

**M. Jean-Paul COLIN est élu 1<sup>er</sup> vice-président de la CLE.**

### **1.3) Élection du 2<sup>nd</sup> vice-président**

Déroulement de l'élection :

M. FORISSIER lance un appel à candidature parmi les membres du collège des élus.

MM. Willy PLAZZI et Paul COSTE se portent candidats.

Les membres du 1<sup>er</sup> collège vote à bulletin secret. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 21 votes

- 14 voix pour M. Willy PLAZZI,
- 6 voix pour M. Paul COSTE
- 1 bulletin blanc.

**M. Willy PLAZZI est élu 2<sup>nd</sup> vice-président de la CLE.**

### **1.4) Désignation d'un élu complémentaire au sein du Bureau**

Rappel du rôle du Bureau, présidé par le président de la CLE :

- préparer les séances plénières de CLE pour augmenter leur efficacité et accélérer le processus ;
- disposer d'une instance politique d'effectif allégé pour avancer entre les réunions des CLE, pour tester des idées, mettre en route des procédures administratives, synthétiser le travail des commissions thématiques ;
- le Bureau a délégation pour émettre les avis sur les dossiers relatifs à l'eau et/ou à l'aménagement du territoire qui sont soumis à consultation de la CLE.

Principe adopté pour la composition du Bureau :

- effectif allégé pour simplifier la logistique et pour travailler en groupe dans des conditions optimales ;
- répartition en % de chaque collège similaire à celle de la CLE.

En application de ces principes, le Bureau qui existait jusqu'alors comportait :

**22 membres -> 11 élus + 6 usagers + 5 État**

En raison de la démission de M. Raymond DURAND, le Bureau ne comprend plus que 10 élus au lieu de 11. Il convient donc de désigner un nouveau représentant pour rétablir l'équilibre.

Désignation d'un membre :

Le collège des élus est chargé de désigner ses représentants en Bureau (le vote n'est pas obligatoire).

M. FORISSIER lance un appel à candidature parmi les membres du collège des élus.

M. Charles BRÉCHARD se porte candidat.

Accord à l'unanimité des membres du 1<sup>er</sup> collège.

**M. Charles BRÉCHARD est désigné représentant du collège des élus au sein du Bureau.**

## **2) Élection du président du Comité de milieu**

M. FORISSIER rappelle que lors de notre séance plénière du 24 juin 2010, Monsieur Daniel Angonin avait été désigné président du Comité de milieu. Or il a fait part de son souhait de démissionner de cette fonction.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau président du Comité de milieu de l'Est lyonnais.

### **2.1) Rappel sur la démarche contrat de milieu :**

La CLE a choisi d'utiliser (entre autres outils...) l'outil **contrat de milieu** (⇔ contrat de rivière) pour mettre en œuvre concrètement certaines des actions inscrites dans le document SAGE.

Contrat de milieu = programme pluriannuel permettant d'échelonner la réalisation des actions, de formaliser l'engagement des partenaires et maîtres d'ouvrage, d'établir la programmation financière des actions.

Le contrat de milieu ne se substitue pas au SAGE, il n'est qu'**un outil** de sa mise en œuvre.

Le contrat de milieu permet donc de réaliser concrètement certaines actions du SAGE, mais aussi « d'améliorer notre copie » dans certains domaines, de combler les éventuelles lacunes du SAGE.

L'objectif n'est donc pas de se compliquer la vie en multipliant ou en superposant les démarches. Ainsi :

- le périmètre du contrat est confondu avec celui du SAGE ;
- les objectifs du contrat ont les mêmes intitulés que les objectifs du SAGE ;
- le Comité de milieu, instance chargée de suivre le contrat, a la même composition que la CLE.

### **2.2) Le Comité de milieu Est lyonnais :**

Le 1<sup>er</sup> arrêté de composition du Comité de milieu Est lyonnais, signé par les préfets du Rhône et de l'Isère, date du 30 octobre 2009.

Comme convenu, sa composition est rigoureusement calquée sur celle de la CLE.

### **2.3) Élection du président du Comité de milieu :**

Déroulement de l'élection :

M. FORISSIER lance un appel à candidature parmi les membres du collège des élus.

MM. Paul COSTE et Michel BURONFOSSE se portent candidats.

Les membres du 1<sup>er</sup> collège votent à bulletin secret. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote : 21 votes

- 14 voix pour M. Michel BURONFOSSE,
- 6 voix pour M. Paul COSTE,
- 1 bulletin blanc.

**M. Michel BURONFOSSE est élu président du Comité de milieu.**

### **3) Consultation sur le dossier de rectification du tracé des routes départementales dans le secteur de Mions-Chaponnay**

#### **3.1) Présentation du dossier**

Le pétitionnaire est le Département du Rhône.

L'aménagement concerne deux zones :

- La route départementale 151 entre le carrefour avec la RD 149 à Mions et le carrefour avec la RD 150 à Chaponnay totalisant un linéaire de 3,5 km,
- Les portions des RD 147 et 149 situées à l'intérieur des périmètres de protection immédiat et rapproché du captage d'eau potable de Mions totalisant 925 m.

Cet aménagement répond à trois objectifs :

- La sécurisation du tracé de la RD 151 au vu du trafic et de l'accidentologie élevés sur ce tronçon,
- La mise hors d'eau notamment de la section Nord très régulièrement inondée,
- La mise aux normes de l'assainissement des RD 147 et 149.

Les travaux consistent en un recalibrage de la plate forme routière, une reprise du profil en long de la voirie, une atténuation de son rayon de courbure, et la création d'accotements et de pistes cyclables le long de la voirie. La largeur de la voirie sera ainsi portée à 9 m au lieu des 6 m actuels.

L'assainissement des voiries RD 147 et 149 sera réalisé et une partie des eaux de ruissellements des bassins versants interceptés par le projet sera également prise en compte.

Le secteur d'étude est contraint notamment par les enjeux suivants:

- La présence des périmètres de protection du captage d'eau potable de Mions « Sous la Roche » (section nord du tracé),
- L'inondabilité du secteur et notamment la menace d'inondation d'un quartier urbanisé de Mions.

En conséquence, l'élément essentiel du projet à analyser au regard des enjeux définis par le SAGE de l'Est lyonnais est l'assainissement pluvial sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Dans la **situation actuelle**, l'assainissement pluvial de ces voiries est inexistant : rejets diffus, réseau hydrographique ou puits perdus.

Pour ce qui concerne les eaux **de ruissellements** issues des **bassins versants interceptés (BV)**, le **projet** prévoit :

- BV RD 151 et BV situés dans périmètres de protection de captage de Mions : collecte par des fossés en terre et traitement des eaux de ruissellement au sein du bassin d'infiltration.
- Autres BV et BV **RD 147 et 149** situés dans les périmètres de protection de Mions : collecte dans le système d'assainissement routier.
- BV extrémité sud : rejets diffus.

Pour ce qui concerne les **eaux pluviales des voiries**, le **projet prévoit** :

- **Voiries situées dans le périmètre de protection** du captage d'eau potable de Mions : collecte par des ouvrages enherbés rendus étanches par la pose d'une membrane (dans périmètre **rapproché**) ou par des ouvrages bétonnés (périmètre **immédiat**) puis rejets dans bassin d'infiltration.
- **Voiries situées en dehors des périmètres de protection** : collecte par ouvrages de type cunette enherbée et fossé en terre puis rejets dans un fossé d'infiltration.
- **Voiries situées dans secteur sud** (en remblai par rapport au terrain naturel) : rejets diffus.
- A noter : suppression des puits perdus existants le long de la RD 149.

La collecte est dimensionnée pour recevoir les pluies d'occurrence décennale et les 4 ouvrages hydrauliques (3 existants et un à créer) seront dimensionnés pour le passage de la crue centennale à l'exception d'un des ouvrages hydrauliques existants : il est prévu de ne pas le rendre totalement transparent pour la crue centennale et permettre ainsi une rétention de la crue à l'amont de la route pour protéger les habitations de Mions situées à l'aval.

Pour ce qui concerne la **pollution saisonnière**, des recommandations seront formulées pour limiter au maximum l'utilisation de sels sur les chaussées.

Une glissière de sécurité sera placée de façon à limiter le risque de **pollution accidentelle** dans le périmètre de protection immédiat.

Une **zone de chantier** de 2000 m<sup>2</sup> sera délimitée au sud hors des périmètres de protection de captage. Elle sera équipée de bacs de rétention, de burrelets ceinturant les aires de stationnement, et d'un bassin de décantation.

Le maître d'ouvrage s'engage également à mettre en place un plan de gestion et d'entretien.

Ces opérations sont soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée). La procédure d'autorisation régie par le code de l'environnement prévoit **un avis de la CLE sur le dossier d'enquête publique** (article R.214-10 du code de l'environnement). Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a sollicité l'avis de la CLE. Ce dernier doit intervenir dans le délai de 45 jours à compter de la réception du courrier.

L'avis porte sur la **compatibilité du projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et sur la **conformité au règlement**.

### **3.2) Interventions des membres de la CLE**

**M. Petiot** : *le dossier comporte deux parties : la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'étude d'impact. Le dossier d'étude d'impact date de plusieurs années et ne reflète pas exactement la réalité. La partie technique sur l'état de l'existant ne fait pas apparaître de lien entre les 2 parties. La question des coûts n'est pas traitée.*

**M. Garin** : *les eaux qui ruissellent des bassins versants agricoles vont continuer à s'accumuler. Le dossier ne prend pas en considération ces problèmes que rencontrent les agriculteurs. Y-a-t-il quelque chose de prévu pour répondre à cette problématique ?*

**Mme Exbrayat** : *pour ce qui est de l'extrémité sud, a-t-on suffisamment d'éléments pour conclure que l'impact est mineur?*

**M. Uca** : *le dossier ne quantifie pas les impacts du rejet diffus de l'extrémité sud, ceci n'est pas acceptable s'il n'y a pas de solutions techniques.*

**M. Petiot** : *s'interroge sur l'étanchéité effective des membranes qui seront posées.*

**M. Colin** : *la technique des membranes est très réglementée et normalisée, il n'y a donc aucun souci en la matière.*

**M. Primus** : *une petite remarque sur l'état d'avancement de la procédure. Celle-ci est au stade de l'enquête publique. Il est possible pour le service instructeur de faire des demandes a posteriori au pétitionnaire et ainsi apporter des réponses aux questions et remarques de la CLE lors d'une prochaine CLE ou Bureau de CLE. L'enjeu de ce projet porte sur la pollution accidentelle plus que sur la pollution chronique.*

**M. Garin** : *les eaux de ruissellements agricoles ont-elles été prises en compte dans ce projet ? Comment vont-elles être interceptées ? Qui sera en mesure de signaler les soucis constatés sur les ouvrages ? Ce dossier doit être traité dans sa globalité et non pas en deux temps, il faut traiter et intégrer les écoulements agricoles de façon coordonnée et simultanée.*

**M. Coste** : *demande plus de précisions pour pouvoir émettre un avis.*

**M. Forissier** : *effectivement, la concomitance du traitement des eaux de voirie et des eaux issues des bassins agricoles paraît évidente. La CLE peut émettre des réserves constituant une condition suspensive à la réalisation des ouvrages.*

**Mme Briand-Ponzetto** : *une des difficultés soulevées par les membres de la CLE réside dans le phasage des travaux d'assainissement des eaux de voirie et des eaux de ruissellements agricoles.*

**M. Uca** : *le dossier ne peut être accepté dans l'état étant donné l'absence d'engagement sur l'assainissement des eaux de ruissellements agricoles.*

**M. Primus** : rappelle que l'avis de la CLE est consultatif. Toutefois, nous pouvons apporter les éléments de réponse en réunion de Bureau ou de CLE.

**M. Chappier** : sur les 3 ouvrages de franchissement qui existent, 2 seront modifiés et un reste en l'état. Un ouvrage sera également créé. Les écoulements en partie aval génèrent un problème au pied de la colline, ils sont boueux et colmatent les terrains en aval.

**M. Primus** : la demande d'autorisation porte sur la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature détaillée à l'article R.214-1 du code de l'environnement c'est-à-dire sur les rejets d'eaux pluviales. Dans la mesure où la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 20 ha, le projet est soumis à autorisation. Si effectivement, le projet intercepte le bassin versant agricole, le pétitionnaire doit prendre en compte l'ensemble des eaux rejetées et trouver une solution pour l'ensemble.

**M. Garin** : l'emprise du bassin d'infiltration projetée par le Département n'est pas sur la route mais au niveau des terres agricoles. De ce fait, la zone agricole sera impactée.

**M. Chappier** : il faut bien noter que les ruissellements des bassins versants sont générés par l'agriculture.

**M. Forissier** : nous devons veiller à ne pas faire de l'opposition systématique. Dans le cas présent, le but n'est pas de pénaliser le monde agricole. Il faut respecter le cadre juridique, on doit soulever les problèmes et exprimer clairement les différents points qui conditionnent notre réserve.

**M. Uca** : indique que l'avis favorable n'est pas approprié puisque le dossier manque d'éléments sur les rejets diffus et le devenir des eaux issues des bassins agricoles.

**M. Forissier** : précise que le projet du Département ne peut régler la totalité des problèmes rencontrés sur ce secteur et qui seraient hors du champ de compétence du Département.

### **3.3) Récapitulatif des interventions et avis de la CLE**

Les éléments soulevés par les membres sur ce dossier sont :

- le devenir des eaux issues des bassins agricoles interceptés,
- l'évaluation précise de l'impact du rejet diffus de l'extrémité sud.

L'avis est alors soumis au vote des membres. Les propositions de vote sont soit un avis favorable avec réserves soit un avis défavorable. Le résultat du vote est le suivant :

- Avis favorables avec réserves: 24
- Avis défavorables : 11
- Abstentions : 8.

L'avis retenu est un avis favorable avec réserves.

Un courrier signé du président de la CLE sera adressé au service instructeur : il reprendra l'avis exprimé par la CLE accompagné des réserves.

## **4) Débat sur le dossier des chasses hydrauliques du Rhône en Suisse**

### **4.1) Présentation du dossier**

**Trois dossiers** de demande d'autorisation « loi sur l'eau » sont présentés par **trois pétitionnaires** différents :

- l'opération de vidange du barrage du Verbois par les services industriels de Genève,
- les mesures d'accompagnement des chasses suisses par la Compagnie Nationale du Rhône,
- et les mesures d'accompagnement des chasses suisses par la société des forces motrices de Chancy-Pougny.

#### **Les raisons du projet :**

Ces dossiers font suite aux **modifications importantes du transport solide** sur le Rhône induites par les nombreux aménagements réalisés sur le fleuve. Des opérations régulières de chasse sont aujourd'hui nécessaires afin d'éviter un relèvement préjudiciable de la ligne d'eau dans l'agglomération genevoise, un comblement de la retenue suisse du Verbois et un développement massif des phénomènes d'érosion régressive. L'opération de vidange du barrage du Verbois doit être accompagnée d'opérations spécifiques sur les autres retenues afin d'éviter d'y stocker les sédiments et favoriser le meilleur transit possible.

**Différents ouvrages** sont concernés par ces chasses :

En Suisse :

- L'aménagement de Seujet à la sortie du lac Léman
- La retenue du Verbois à la confluence avec l'Arve

En France

- L'usine hydroélectrique franco-suisse de Chancy-Pougny gérée par la société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP)
- Le barrage de Genissiat
- La retenue de Seyssel
- Le barrage de Motz sur la chute de Chautagne
- Les barrages sur la chute de Belley
- Le barrage de Champagneux sur la chute de Brégnier-Cordon
- Le barrage de Villebois sur la chute de Sault-Brénaz
- Le barrage de Jonage à Cusset.

Le **périmètre d'étude** s'étend depuis la Suisse jusqu'en aval du site de Miribel-Jonage. Seul le dernier tronçon est situé sur le territoire du SAGE Est lyonnais.

#### **Son historique :**

La dernière opération de chasse date de 2003. En 2010 avait été programmée une nouvelle opération qui a été annulée par les autorités françaises afin de favoriser la concertation sur les modalités de l'opération. Cette chasse a ainsi été reportée à mai 2012. Depuis 1991, ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'une convention signée entre les parties et relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier.

#### **Les enjeux :**

Les éléments principaux du projet à analyser au regard des enjeux définis par le SAGE de l'Est lyonnais sont :

- les impacts sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise,
- l'impact de l'arrivée d'eaux boueuses sur la zone humide et parc de loisirs de Miribel-Jonage.

#### **La procédure :**

Ces opérations de chasse sont soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée). La procédure d'autorisation régie par le code de l'environnement prévoit **un avis de la CLE sur le dossier d'enquête publique** (article R.214-10 du code de l'environnement). Dans ce cadre, par courrier daté du 11 mai 2011, le préfet de l'Ain a sollicité l'avis de la CLE, avis requis dans un délai de 45 jours à compter de la réception du courrier. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai. Cet avis porte sur la **compatibilité du projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et sur la **conformité au règlement**.



## La consultation du bureau par voie électronique :

Au vu des délais impartis et conformément au règlement de fonctionnement de la CLE, une consultation par courriel a été faite auprès des membres du bureau de la CLE en date du 16 juin 2011. Dix sept membres du bureau ont répondu en précisant leur avis et leurs remarques. Deux d'entre eux ont exprimé leur vif regret qu'aucune réunion n'ait été organisée pour échanger sur ce dossier important. Les 17 réponses se répartissent comme suit :

- 1 abstention,
- 1 avis favorable,
- 7 avis défavorables,
- 8 avis favorables avec réserves.

Pour ce qui concerne les avis défavorables et les avis favorables avec réserves, les remarques portent sur les insuffisances suivantes des dossiers présentés:

- **l'évaluation de l'impact sur l'alimentation en eau potable** notamment le colmatage éventuel des champs captants de Crépieux Charmy et sur les nappes profondes et captives.
  - les procédures de secours en cas de difficultés sur la ressource et la quantification de la population concernée,
  - le suivi de la qualité des eaux pendant et après les chasses : durée du suivi, éléments analysés,
  - l'impact détaillé sur le colmatage des champs captants de Crépieux Charmy,
  - l'étude de mesures compensatoires,
  - une proposition de convention avec le Grand Lyon.
- **l'évaluation de l'impact sur la zone humide de loisir de Miribel Jonage ;**
- l'évaluation de l'impact sur l'irrigation ;
- l'évaluation de l'impact sur la faune et la flore et notamment sur l'avifaune reproductrice.

Un courrier de réponse a ainsi été adressé sur cette base au service instructeur. En outre, pour répondre à la demande exprimée par 2 membres, ce dossier est présenté aujourd'hui afin de recueillir les observations et remarques supplémentaires à celles exprimées dans le courrier. Dans la mesure où le planning de la procédure le permet, il a été acté avec les services de l'état que l'avis définitif de la CLE sera produit à l'issue de la présente réunion de CLE.

## **4.2) Interventions des membres de la CLE**

**M. Forissier** : *ce dossier pose la question de la périodicité des chasses hydrauliques.*

**Mme Lonjaret** : *confirme que le planning de la procédure permet effectivement la prise en compte des remarques qui seront émises lors de la présente réunion dans la mesure où le rapport au CODERST est en cours de préparation. Trois dossiers sont présentés : les autorités françaises doivent émettre un avis sur les deux dossiers français portés par la CNR et par la société des forces motrices de Chancy-Pougny et feront des observations sur le dossier suisse présenté par les services industriels de Genève. Sur la période de 1969 à 2003, ont été effectuées des chasses triennales. En 2006, aucune chasse n'a eu lieu car la ville de Genève a décidé de mener une étude pour la mise hors d'eau de la ville. En 2010, une nouvelle demande a effectivement eu lieu. Les autorités françaises ont demandé à surseoir à statuer et fixé un délai de deux ans permettant la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Je précise que le barrage de Génissiat sert à réguler la quantité des matériaux : la quantité de matériaux est plus importante en amont de Génissiat, en aval sa valeur maximale est fixée à 5g/l.*

**M. Coste**: *les opérations de chasse de 2003 avaient apporté beaucoup de boues. La période de chasse proposée n'est pas favorable.*

**M. Kraak** : reprend les éléments de la réponse faite en date du 17 juin. Il est évident que les chasses hydrauliques sont indispensables et plus on tarde à les effectuer plus les impacts vont être importants. La période retenue du mois de mai pour effectuer l'opération n'est pas favorable pour l'irrigation, l'exemple de la sécheresse du mois de mai 2011 le démontre. Pourquoi ne fait-on pas les chasses en hiver ? Dans le tableau d'analyse de la compatibilité, il y a eu lieu d'ajouter l'éventuelle incompatibilité avec l'objectif 3-4. En effet, les opérations de chasse peuvent amener les agriculteurs à solliciter les captages périphériques. Je m'interroge sur la nécessité d'un conventionnement avec le pétitionnaire pour être informé régulièrement.

**M. Buronfosse** : partage les remarques émises précédemment. Il souligne le déficit d'information malgré la complexité et l'importance d'une telle opération. Il demande à ce que des espaces de discussions soient organisés avec les pétitionnaires. La concentration de 5 g/l est elle une moyenne ? Dans l'affirmative, il faut noter que sur la durée, ceci présente un impact important notamment sur l'activité biologique. Lors des chasses de 2003, je ne me souviens pas qu'il y ait eu d'arrivées massives d'eaux boueuses dans le parc.

**M. Chappier** : l'impact des chasses n'est pas toujours immédiat ; il intervient plutôt à la première crue qui suit une chasse. En effet, lors des chasses, les sédiments se déposent et sont ensuite mobilisés lors des crues suivantes. Alors, on peut observer, suivant les conditions, des transferts de matières en suspension sur le parc de Miribel Jonage. En conséquence, le suivi des chasses doit se prolonger sur une période plus longue allant nettement au-delà de celles-ci.

**M. Pover** : préfère le terme de chasses hydrauliques sur le Rhône plutôt que chasses d'accompagnement. Le transit sédimentaire représente aujourd'hui une problématique émergente. L'ensemble du dispositif du barrage de Cusset est concerné : Jons, Jonage et Cusset. Nous devons aussi nous interroger sur l'augmentation du débit réservé de 30 à 60 m<sup>3</sup>/s. Je constate également que la période du mois de mai pour les chasses n'est pas favorable.

**M. Chappier** : les impacts sont mesurés sur une fréquence de chasses triennales. Or, dans le cas présent, en 2012, il se sera écoulé une période de 9 années sans chasse. En outre, les Suisses ont signé une convention avec les villes du Léman pour baisser le niveau pendant les années bissextiles. Or 2012 est une année bissextile. Dans ce cas, le Léman n'aura pas la capacité à larguer de l'eau en quantité suffisante. Cette donnée a-t-elle été prise en compte ? Le dossier ne traite pas non plus du cas où les chasses se situeraient en période d'étiage. Ces cas doivent être traités au même titre que les cas de crues.

**M. Degenève** : si le SHMAR réalise un captage, on aura de la boue. Le dossier n'aborde pas le sujet. Il doit absolument être complété d'un suivi au moment des premières crues post chasses notamment au regard de la remise en suspension des PCB.

**M. Buronfosse** : dans le parc, le niveau d'eau sera à adapter pour éviter l'arrivée d'eaux boueuses.

**M. Forissier** : tous les acteurs doivent être associés et bien informés. La question de la fréquence des chasses est primordiale.

**M. Pover** : la question du débit réservé fixé à 30 ou 60 m<sup>3</sup>/s pour le canal de Miribel devra être tranchée préalablement à la réalisation des chasses. L'hydrologie sera un facteur essentiel à prendre en compte.

**M. Chappier** : l'arrêt des chasses depuis 2003 répond à une volonté suisse de vérifier s'il y avait une stabilisation des dépôts dans le Rhône. L'impact sur la qualité des eaux du Rhône est mal évaluée : le dossier n'aborde pas les aspects bactériologiques, les PCB ni les radionucléides. Le Grand Lyon s'est prononcée défavorablement à cette demande d'autorisation.

**M. Le Louédec** : on ne parle pas des aspects PCB, les exploitants des captages d'eau potable doivent prendre en charge les analyses alors qu'ils ne font que subir les impacts des chasses.

**Mme Lonjaret** : les Suisses avaient espéré obtenir des profils d'équilibre c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de vidanges régulières au niveau de la Suisse.

**M. Chappier** : s'interroge si les riverains du Rhône doivent s'accorder entre eux pour faire valoir leur besoin ou si ces éléments doivent être consignés dans un arrêté préfectoral.

**M. Forissier** : c'est un arrêté préfectoral ou interpréfectoral qui doit préciser ces éléments et fixer les règles.

**M. Petiot** : demande s'il n'y a pas possibilité d'extraire les boues dans le barrage du Verbois.

**M. Buronfosse** : demande qu'un accord international soit établi entre la France et la Suisse au sujet des chasses. Des réunions d'information sont nécessaires.

**M. Chappier** : le dossier traite en trois lignes seulement la question des solutions alternatives aux chasses.

**M. Pover** : précise qu'il existe des colloques sur le sujet. Certains sont organisés par EDF.

#### **4.3) Récapitulatif des interventions et avis de la CLE**

Les interventions des membres sont récapitulées ci-après :

- Respect de la périodicité des chasses.
- Choix de la période de chasses (mois de mai défavorable à l'irrigation et à la biodiversité, année 2012 défavorable au vu de l'accord sur niveau d'eau au Léman).
- Justifier plus amplement la solution retenue des chasses par opposition aux autres solutions comme l'extraction de boues dans le Verbois.
- Information auprès des usagers : irrigants, parc de Miribel-Jonage, associations naturalistes.
- Analyse des impacts en matière de qualité bactériologique, PCB, radionucléides.
- Suivi prolongé au moins jusqu'aux premières crues post chasses.
- Étude du cas où chasses programmées et constat d'une période d'étiage.
- Convention avec irrigants (SMHAR).
- Choix du débit réservé sur le canal de Miribel.

Un courrier complémentaire au courrier précédemment adressé sera adressé. Il reprendra l'ensemble de ces remarques.

### **5) Points divers**

À propos du compte-rendu de la CLE du 19 mai 2011 (point 1 de l'ordre du jour consacré à la consultation sur les dossiers loi sur l'eau des aménagements du Grand Stade) :

- M. Imbert indique que par oubli, son opposition au dossier n'a pas été mentionnée.
- M. Alvarez n'a pas retrouvé la retranscription de son intervention : « au regard du manque de précision sur le volume prélevé par le futur forage, accorder une autorisation pour ce forage revient à signer un chèque en blanc ».

En outre, il n'a pas apprécié la réponse apportée par M. Forissier sur la « systématisation politicienne ».

M. Forissier indique que sa remarque était d'ordre général et qu'il s'agissait de rappeler que notre compétence ne s'exerce qu'au regard de la compatibilité avec le PAGD et de la conformité avec le règlement du SAGE.

Les ajustements nécessaires seront portés au compte-rendu du 19 mai 2011, qui sera ré-installé sur le site Internet du SAGE.

**M. Forissier demande aux membres de la CLE de faire part de leurs remarques sur les comptes-rendus à l'équipe technique du SAGE dès leur réception, afin que la correction puisse être intégrée le plus rapidement possible sur le site Internet.**

M. Petiot demande des informations au sujet d'un éventuel dossier loi sur l'eau relatif à la création d'une voie de sortie de la ZAC de Charvas (Communay). L'équipe SAGE se renseignera.

***NDLR a posteriori*** : après prise de renseignement, à ce jour pas encore de dossier loi sur l'eau déposé pour l'aménagement de cette ZAC (études en cours). Dans tous les cas, le projet est situé hors périmètre SAGE.

## 6) Prochaines échéances

| REUNION | DATE & HEURE                         | LIEU                                     |
|---------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Bureau  | <b>Jeudi 10 novembre 2011 à 9h30</b> | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE     | <b>Jeudi 8 décembre 2011 à 9h30</b>  | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

~~~~~

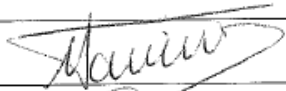


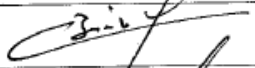
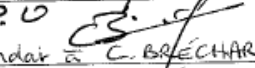
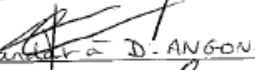
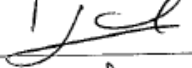
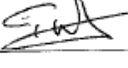
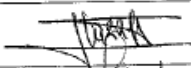
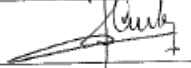
Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

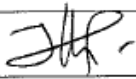
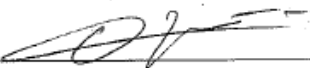



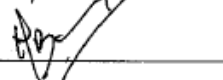
ANNEXE :

Liste d'émargement.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Michel FORISSIER 1er Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller général du canton de Meyzieu, maire de Meyzieu	
M. Jean-Paul COLIN 2nd Vice-président	vice président du Grand Lyon	
M. Elvan UCA	conseiller régional	
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu	mandat à M. BURONFOSSE
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton du Bois-d'Oingt	
M. Daniel MARTIN	conseiller général du canton de Monsols	P.O.  mandat à C. BRECHARD
M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière	P.O.  mandat à D. ANGONIN
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	
M. Paul SERRES	conseiller communautaire, maire de Mions	mandat à P. CREDOZ
M. Willy PLAZZI	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest	
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire, maire de Décines-Charpieu	

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire	
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	mandat à L. DEGENEVE
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	
M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay	excusé
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	excusé
M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu	
M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu	
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu	mandat à M. FORISSIER
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	mandat à W. PLAZZI
M. Daniel ANGONIN	maire d'Heyrieux	
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical SYMALIM	
M. Max BALLEZ	membre du comité syndical SMHAR	

2 - collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture du Rhône	
Peillet Stéphane	Chambre d'agriculture du Rhône	
BARNACHON Gilbert	Chambre d'agriculture du Rhône	
MEUNIER HENRI	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	mandat à CHA
FEINS Christophe	UNICEM	
BOUCHER Benoît	APORA	
MEUNIER HENRI	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	
Géraldine GUES-OCLEPPD	Lyonnaise des eaux	
LINDSNER <i>Machines Desseigne</i>	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	(M. Desseigne)
	FRAPNA-Rhône	mandat à CAEL
Rémy PETIOT	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	
Julien VALLI	Fédération départementale des associations agréées de pêche	
Nicolas TRAUB	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	
POVER Noël	EDF	

3 - collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
Emmanuelle LONJARET	Préfecture de région, représentée par DREAL Rhône-Alpes	
Thomas DEVICERS	DREAL Rhône-Alpes - UT63	
	Préfecture du Rhône	excusée
	Préfecture de l'Isère	mandat à DDT63
Hervé CLUZEL	Service Navigation Rhône-Saône	
Surge MONNIER	DDT du Rhône (1)	
Mikaël PRIMUS	DDT du Rhône (2)	Mikaël Primus
F. Le LOUÉDEC	ARS délégation Rhône	
Catherine LAUGÉ	Agence de l'eau RM&C	
Murielle EXBRAYAT	Agence de l'eau RM&C	
Nicolas de Mauvin LANGON Agence de l'eau	ONEMA	P.O. mandat à AE RM&C
Agnes BRENOT	BRGM	

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- pour CHARGÉEN gérance de l'eau
- Nicolas KRAAK SHAR
- Cécile PAVEN - Régim RA